



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
<b>Droits de place sur les zones d'activités</b>	
<b>DÉLIBÉRATION</b> <b>N° 2021 – 119</b> <b>En exercice : 38</b> <b>Présents : 36</b> <b>Votants : 35</b> <b>Abstention : 1</b>	Le 27 septembre de l'année deux mille vingt et un à 19H00 à St-Bresson, Salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES. Le Conseil Communautaire nomme M. Joël BRICE secrétaire de séance.

Nom	Présents:*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents:*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents:*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	POUV	Jacques DESHAYES	Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Jérôme BERNARD	POUV	Martine BAVARD	Claudette FAIVRE			Gabriel MIGNOT		
Joël BRICE			Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Frédéric BURGHARD			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Michel CALLOCH			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Christian CHAMAGNE	A		Bernard GIRE			Sébastien RICHARDOT		
Roland CHAMAGNE			Philippe GÉRARD			Catherine SALFRANC		
Joël DAVAL			Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Jacques DESHAYES			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Véronique DEVOILLE			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
André DIRAND			Didier LARROQUE	E		Rodolphe WACOGNE		
Nathalie DIRAND			Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER		

\*:P = Présent(e) / E = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

### Exposé

La CCPLx en tant que gestionnaire d'un domaine public essentiellement constitué de ZA, peut être sollicitée par des opérateurs économiques ou locaux en vue de l'occupation d'espaces.

Les demandes peuvent intervenir à l'occasion d'un événement collectif ou non et avoir un objet :

- Commercial,
- Associatif,
- Lié à des travaux réalisés par les occupants des ZA ou des riverains.

Conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute occupation du domaine public est soumise au versement d'une redevance déterminée en fonction de critères tels que :

- La surface occupée,
- La durée de l'utilisation,
- La valeur commerciale de l'emplacement (l'appréciation des CA dégagés par les opérateurs constitue un indicateur fiable démontrant l'attractivité d'une ZA pour des commerces ambulants notamment).

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</b>		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021		
Objet	<b>Droits de place sur les zones d'activités</b>	Délibération n°2021	119
		Page 2 sur 3	

Les objectifs de développement économique et territorial de la collectivité doivent également être pris en compte dans les règles de détermination des redevances.

Ainsi, il est proposé de fixer des tarifs plus avantageux dans les cas suivants :

- Soutien aux circuits courts (vente de produits locaux exclusivement),
- Soutien au milieu associatif : dans le cadre d'événements collectifs majeurs, il est proposé de permettre aux associations d'occuper des emplacements à titre gratuit dès lors que les manifestations présentent, pour la collectivité, un intérêt communal certain conformément à la jurisprudence (CAA de Marseille, 6 décembre 2004, req. n° 00MA01740).

Une grille tarifaire pourrait donc être établie par la Communauté de communes selon la proposition suivante :

ASSOCIATIONS		
Occupation occasionnelle dans le cadre d'un événement collectif	GRATUIT	
Occupation occasionnelle <b>hors</b> cadre d'un événement collectif	1,50 €	Par ml par jour
Occupation occasionnelle <b>hors</b> cadre d'un événement collectif - <b>vente de produits locaux</b>	1,00 €	Par ml par jour
ENTREPRISES		
Occupation occasionnelle dans le cadre d'un événement collectif	2,00 €	Par ml par jour
Occupation occasionnelle dans le cadre d'un événement collectif - <b>vente de produits locaux</b>	1,50 €	Par ml par jour
Occupation occasionnelle <b>hors</b> cadre d'un événement collectif	2,50 €	Par ml par jour
Occupation occasionnelle <b>hors</b> cadre d'un événement collectif - <b>vente de produits locaux</b>	2,00 €	Par ml par jour
Occupation régulière à partir de 3 jours fixes par semaine - TARIF MENSUEL	100,00 €	Par mois
Occupation régulière inf. à 3 jours fixes par semaine - TARIF MENSUEL	55,00 €	Par mois
Occupation régulière à partir de 3 jours fixes par semaine - <b>vente de produits locaux</b> - TARIF MENSUEL	80,00 €	Par mois
Occupation régulière inf. à 3 jours fixes par semaine - <b>vente de produits locaux</b> - TARIF MENSUEL	45,00 €	Par mois
Pose d'éléments de chantier (échafaudage, bennes, camions...)	2,00 €	Par ml par jour

Exceptionnellement, dans la mesure du possible, et en fonction de l'emplacement, un raccordement électrique pourra être proposé moyennant un tarif complémentaire de 5 € par jour, la consommation réelle du demandeur restant à la charge de l'exposant.

Les prix ainsi déterminés pourront être loisiblement révisés par délibération de la CCPLx en fonction de l'évolution de :

- L'évolution de la valeur commerciale des emplacements,
- L'indice des prix à la consommation Identifiant INSEE 001763852.

Les modalités d'exécution des AOT seront définies dans le cadre d'une convention spécifique selon la proposition ci-après annexée.


Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le



ID : 070-247000755-20210927-D2021\_119-DE

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</b>		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021		
Objet	<b>Droits de place sur les zones d'activités</b>	Délibération n°2021	119
		Page 3 sur 3	

**Proposition**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée,
- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine type, ci-après annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les conventions d'occupation découlant de la présente délibération

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES



Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 070-247000755-20210927-D2021\_119-DE

